



La Fin de la colonie française de Prusse (1786-1815)

Viviane Rosen-Prest

► To cite this version:

Viviane Rosen-Prest. La Fin de la colonie française de Prusse (1786-1815). Protestantisme, nation, identité. hommage à Myriam Yardeni (1932-2015), Oct 2016, Paris, France. hal-03165619v2

HAL Id: hal-03165619

<https://hal.science/hal-03165619v2>

Submitted on 12 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La fin de la colonie française de Prusse (1786-1815)

Viviane ROSEN-PREST

Chercheuse associée au CAECE (germanistes) de l'université Paris-Est-Créteil

La question du devenir des populations issues de la diaspora huguenote a longuement occupé Myriam Yardeni. Elle a montré les multiples facettes des processus d'acculturation et d'assimilation, comparant les situations en Allemagne et en Amérique du nord. Ses études ont été réunies dans le volume *Le Refuge huguenot. Assimilation et culture*, paru en 2002 chez Honoré Champion¹. Dans le chapitre VI en particulier, « Assimilation et sécularisation dans le Refuge huguenot », elle distingue l'assimilation démographique, l'assimilation culturelle et l'assimilation économique et politique, relevant toute la complexité de ces processus. Ses études concernent le siècle ayant fait suite à la Révocation de l'édit de Nantes (1685). Pour la colonie française de Prusse, sur laquelle les sources sont particulièrement abondantes, cela signifie qu'elle n'a guère fait porter ses recherches au-delà de la fin du règne de Frédéric II (+1786), estimant sans doute qu'après cette date l'assimilation était plus ou moins achevée. Or dans ce pays, les huguenots jouirent longtemps d'un statut très particulier, celui de « Nation française » et d'une organisation en « colonies françaises » qui ne prit fin sur le plan civil qu'en 1809. La pérennité d'une administration particulière et le si long maintien de privilèges étonne et interroge. Quel intérêt pouvait y trouver l'État prussien ? Et dans cette période tardive - il s'agissait alors de la troisième et de la quatrième génération depuis le temps du Refuge – quelle était la nature de cette colonie « française » ?²

I – Une histoire de politique de peuplement

Mon hypothèse de départ a été qu'on ne saurait comprendre cette longue vie institutionnelle sans l'analyser à la lumière de l'histoire politique et économique de la Prusse. J'investis ainsi un des champs suggérés par Susanne Lachenicht qui, comme elle l'expose

¹ Myriam Yardeni. *Le Refuge Huguenot. Assimilation et culture*. Paris, Honoré Champion, coll. Vie des huguenots n° 22, 2002.

² Cet article présente les grandes lignes de mon livre paru en 2019 chez Honoré Champion : Viviane Rosen-Prest, *La Colonie française de Prusse de 1786 à 1815. La fin d'une diaspora ?* (Vie des huguenots n° 81).

dans l'article publié dans ce recueil, incite à replacer l'histoire des huguenots au sein d'approches historiques plus générales, en particulier l'histoire des diasporas et l'histoire des États-nations.

Parmi les nombreux pays dans lesquels les réformés français trouvèrent refuge lors des années entourant la révocation de l'édit de Nantes (1685), la Prusse se distingua non tant par le nombre de personnes accueillies (environ 20 000, soit bien moins que l'Angleterre ou les Provinces Unies) que par l'ampleur des privilèges civils et religieux accordés et surtout par l'originalité des structures administratives mises en place. L'édit de Potsdam (octobre 1685) fut complété par toute une série d'autres édits, permettant aux réfugiés et à leurs descendants de subsister en « corps de nation » avec leurs Églises et leurs tribunaux propres, et leur accordant le droit de prier et de rendre la justice en langue française. Une cinquantaine de colonies françaises virent le jour³, réparties sur le vaste territoire depuis la Rhénanie jusqu'à la Prusse orientale, avec un fort noyau à Berlin et dans les régions avoisinantes (en particulier l'Uckermark/Marche Ukraine). À la mort de Frédéric le Grand (1786), un siècle après la proclamation de l'édit de Potsdam, il subsistait encore une quarantaine de colonies françaises sur l'ensemble du territoire. Vingt-trois ans plus tard (1809), dans le train des réformes de l'État lancées en réaction à la défaite écrasante de la Prusse face aux armées napoléoniennes à Iéna et Auerstedt (octobre 1806), les institutions de la Colonie française furent supprimées, sans qu'il fût porté atteinte à la liberté religieuse, constamment garantie.

L'historiographie huguenote sur la Prusse a accredité une sorte de théorie des trois phases : après une phase initiale de tâtonnements et de construction du système des colonies françaises, jusque vers 1715-1720, se serait instaurée une phase de stabilité, correspondant à une sorte d'état idéal jusque vers 1750-1760, suivie d'une phase de déclin jusqu'à l'abolition des privilèges en 1809⁴. Ce schéma, qui ne doit certes pas être récusé globalement, est selon moi simplificateur. En effet, dès les débuts, la Colonie française de Prusse connut des contradictions et des paradoxes entraînant d'incessants ajustements, si bien qu'il semble plus approprié de la décrire comme un processus continu de négociations avec un idéal qui n'exista, en fait, jamais véritablement. Les représentations de cet idéal n'étaient d'ailleurs pas

³ Quarante-neuf selon Edouard Muret, *Geschichte der Französischen Kolonie in Brandenburg-Preußen*, Berlin 1885, in-4°, p. 313-314, mais le décompte pose quelques difficultés, en particulier sur la façon de comptabiliser les villages français dispersés.

⁴ Jürgen Wilke, « Zur Geschichte der Französischen Kolonie », in G. Bregulla (éd.), *Hugenotten in Berlin*, Berlin, Nicolai, 1988, p. 54-88 ; S. Lachenicht, *Hugenotten in Europa und Nordamerika*, Frankfurt/M., Campus, 2010, *passim*, en part. p. 324-333.

exactement les mêmes pour les *gatekeepers* de la Colonie et pour les dirigeants prussiens, en particulier sur la centralité de l'usage de la langue française, dont ces derniers ne firent jamais une condition du maintien des colonies⁵.

La politique d'implantation durable de colonies françaises est intimement liée à la *Peuplirungspolitik*, la politique de peuplement du système mercantiliste⁶ mise en œuvre avec constance par le Grand Électeur Frédéric Guillaume et ses successeurs comme par d'autres souverains européens. Qu'on pense aux colons autrichiens de la Batchka - aujourd'hui Voïvodine, province de Serbie - (1755) ou aux Allemands de la Volga (1763). En Prusse, les réformés français ne furent pas les seuls à être accueillis. D'autres groupes persécutés furent successivement installés, des Vaudois, des Wallons, des Palatins de Mannheim (1689), en partie germanophones, pour qui on fonda la colonie palatine de Magdebourg mais dont beaucoup se mêlèrent aux colonies françaises, et plus tard des protestants de Salzbourg (1732) et de Bohême (1732, 1737 et 1742). En ce qui concerne les réformés français, une série d'édits successifs précisa tout au long du XVIII^e siècle, sous quatre souverains, les modalités de l'accueil. Or ces édits allèrent constamment dans le sens d'un élargissement des conditions d'accès aux colonies⁷. Certaines d'entre elles furent fondées bien après la Révocation, sans lien avec les persécutions, comme celle de Stettin en 1721 ou de Potsdam dix ans plus tard (1731). En Lituanie, trois colonies furent créées sous le Roi-sergent dans les années 1710-1730 (Insterburg, Jutschen et Gumbinnen), qui figurent constamment dans les listes de population des colonies françaises, mais dont la composition ethnique était fort mêlée.

Dans la première moitié du XVIII^e siècle, le discours officiel mentionnait toujours la religion protestante comme condition d'accueil, et les édits des premiers souverains étaient habillés de compassion pour les malheurs des réformés persécutés pour leur foi. Mais sous Frédéric II, fort peu soucieux de religion, les masques tombent. En 1772, il promulgua un édit connu sous le nom d'édit sur le *Wahlbürgerrecht*, ou droit de choisir sa « citoyenneté », c'est-

⁵ Comme le note le pasteur Georges Erman, « aucun acte du gouvernement n'attache le maintien de nos privilèges & de notre existence civile dans ce pays à l'usage de la langue que nos pères parlaient en y arrivant ». Archives de l'Eglise française (AFrD), Rep. IV, 5984, f. 150 (1794).

⁶ Le principe de Jean Bodin (1576) *Il n'y a de richesses que d'hommes* avait toujours cours. Jean Bodin, *les Six Livres de la République*, rééd. d'après la 10^e éd. (1583), Fayard, Corpus des œuvres de philosophie en langue française, Paris, 1986, livre V, chap. 2, p. 64.

⁷ Ainsi l'édit de naturalisation de 1709, puis l'édit de 1720 accordaient l'accueil dans les colonies aux réformés même s'ils ne venaient pas de lieux où ils risquaient des persécutions, ce qui signifie qu'ils étaient débauchés d'autres pays où ils étaient déjà accueillis. Frédéric II fut encore plus explicite en 1744 en spécifiant qu'il accueillerait des Français réformés, réfugiés ou descendants, « dans la mesure où ils s'installent dans nos États, soit qu'ils apportent du bien avec eux, soit qu'ils puissent subsister par des sciences, des artisanats ou des professions utiles ». Cité d'après Carl Ludwig Rabe, *Sammlung Preussischer Gesetze und Verordnungen*, Hallesches Waisenhaus, 1820, p. 198-199. Trad. RP

à-dire sa juridiction⁸. En effet, en un temps où les autorités administratives et judiciaires étaient confondues, les colons français dépendaient de la justice française tant pour leur rattachement administratif que pour les procès. Selon les dispositions de cet édit, tout étranger à la Prusse venant s'y établir pouvait, dans un délai de trois mois, choisir s'il voulait appartenir à la juridiction allemande ou à la juridiction « française » et devenir ainsi, de plein droit, membre de la Colonie française. Cette autorisation était explicitement accordée quelle que soit la religion du demandeur (il y eut des Français catholiques), et son origine (de nombreux Allemands venus d'autres États du Saint-Empire y eurent recours). Cet édit ne faisait d'ailleurs que formaliser et encourager des pratiques antérieures⁹. Lors de la Révolution française, il permit d'admettre dans la Colonie des émigrés qui y furent plutôt bien accueillis. Ces nouveaux colons n'avaient pas de privilèges particuliers, mais relevaient de la juridiction française, ce qui leur conférait une certaine aura. Il s'agissait clairement d'utiliser le statut particulier des colonies françaises comme appât pour inciter des étrangers à s'établir en Prusse¹⁰.

L'accueil des réfugiés français s'inscrivait donc dans une politique globale de peuplement. Par ailleurs, avec l'accroissement des mariages mixtes, nombre de femmes allemandes rejoignirent la Colonie pour suivre leur conjoint. Les colonies, bien loin d'être des microcosmes fermés, furent soumises à toutes sortes d'interférences, et cela dès les débuts, en particulier dans les petites colonies rurales où le choix d'une épouse à l'extérieur de la colonie était une quasi-nécessité. Or si l'on additionne les Palatins, les colons entrés par mariage et les étrangers admis dans la Colonie par la procédure du *Wahlbürgerrecht*, on peut considérer que l'arrivée dans la Colonie de personnes sans origines françaises et/ou ne professant pas la religion réformée fut un phénomène précoce et continu, même s'il s'accrut au cours du XVIII^e siècle.

Néanmoins l'incidence démographique fut faible, la population des colonies restant stable et fort modeste¹¹. Dès lors d'autres motivations de l'État prussien doivent être également prises en compte, comme le lien de fidélité réciproque avec la personne royale.

⁸ Ordre du 1^{er} juillet 1772, Archives de Prusse Berlin-Dahlem (GStA), Rep. 122, 6 a 10, f. 12. Pour plus de détails, voir V. Rosen-Prest, *op. cit.* (note 2) p. 153-184.

⁹ Voir par ex. GStA (Berlin-Dahlem), I HA Rep. 122, 6 a 8, f. 3-5 et 7 b 1 n° 24, f.1.

¹⁰ L'édit sur le *Wahlbürgerrecht* resta en vigueur jusqu'en 1801. Il fut abrogé par le roi Frédéric Guillaume III, les colonies ne devant plus désormais accueillir comme nouveaux membres que des réformés français, ce qui, en l'absence de persécutions, leur ôtait tout intérêt dans la perspective du peuplement. En raison des années troublées qui suivirent, il n'est pas possible d'évaluer l'incidence de cette abrogation.

¹¹ Autour de 15 000 personnes pour l'ensemble du territoire. Voir V. Rosen-Prest, *op. cit.* (note 2) p. 47-49.

L'imagerie propagée par l'historiographie d'Erman et Reclam et de leurs épigones¹² reposait sur des faits bien tangibles : confirmation des privilèges par les souverains successifs, choix d'éducateurs princiers et de conseillers royaux dans la Colonie, donations royales aux institutions caritatives de l'Église. La personnalisation des relations entre les rois de Prusse et certains membres de la Colonie française – qu'on pense à l'amitié de Frédéric II pour Charles Étienne Jordan ou de Frédéric Guillaume IV pour son ancien éducateur Frédéric Ancillon¹³ – contribue à expliquer la place originale de la Colonie au sein de l'État prussien. L'existence d'une Colonie française structurée, dévouée aux Hohenzollern, dialoguant avec le roi ou ses représentants directs dans toutes les affaires la concernant, ne pouvait que jouer un rôle dépassant son importance numérique dans l'équilibre des forces en présence dans la Prusse d'ancien régime.

Cependant, dans ce contexte, on peut légitimement se demander dans quelle mesure les colonies « françaises » étaient encore françaises dans les trois dernières décennies de leur existence ; ou, en d'autres termes, quelle était la nature de cet objet étrange qu'on appelait encore la Colonie française.

2 – Des colonies encore « françaises » ?

Les trois dernières décennies de la Colonie s'inscrivent dans la dernière phase de ce qu'on a appelé le « long XVIII^e siècle ». Elles s'inscrivent également dans ce que Reinhard Koselleck a nommé *Sattelzeit* (« passage de col ») une période de transition entre l'époque moderne et l'époque contemporaine marquée par de profondes mutations¹⁴. Sur le plan politique, des événements majeurs se produisirent en Europe, aux conséquences dramatiques pour la Prusse : défaite contre les armées napoléoniennes, traité de Tilsit privant le pays de tous ses territoires situés à l'ouest de l'Elbe, intégrés au royaume de Westphalie, y compris la

¹² J.P. Erman et P.C.F. Reclam, *Mémoires pour servir à l'histoire des Réfugiés françois dans les états du roi*, 9 vol., Berlin, 1782-1799. Sur cet ouvrage fondateur de l'historiographie hagiographique huguenote, voir V. Rosen-Prest, *L'historiographie des huguenots en Prusse au temps des Lumières*, Paris, Honoré Champion, 2002 (Vie des Huguenots n° 23).

¹³ Jens Häsel, *Ein Wanderer zwischen den Welten. Charles Etienne Jordan (1700-1745)*. Sigmaringen, J. Thorbecke, 1993 ; Pierre Paul Sagave, *Berlin und Frankreich 1685-1871*, Berlin, Haude & Spener, 1980, p. 58-65.

¹⁴ Reinhart Koselleck, introduction à Otto Brunner, Werner Conze et Reinhart Koselleck (éd.), *Geschichtliche Grundbegriffe*, 9 vol., Klett-Cotta, 1972-1997, vol. 1 p. XIII-XXVII, ici, p. XV.

ville forte de Magdebourg où se trouvaient deux grandes colonies, française et « palatine¹⁵ ». Ces crises entraînèrent des réformes majeures de l'État prussien, dont la fin des privilèges civils de la Colonie française fut une des conséquences¹⁶. L'étude de la fin de la Colonie française de Prusse ne peut être envisagée qu'en gardant présents à l'esprit ce contexte et ces bouleversements.

La question des générations ayant vécu au tournant du XIX^e siècle n'a guère intéressé les chercheurs travaillant sur le Refuge huguenot. Tout au plus les évoquent-ils rapidement¹⁷. Eduard Muret, qui dans son imposante étude de 1885 sur la Colonie française de Prusse¹⁸ consacre un chapitre à chacune des colonies disséminées sur le territoire prussien, fait très souvent l'impasse sur cette période, sautant directement du XVIII^e siècle à la situation de son temps, qui correspond au renouveau de l'historiographie huguenote sous le signe de la *Gründerzeit*¹⁹, la mémoire huguenote s'inscrivant alors dans l'imagerie de l'hagiographie borussienne²⁰. Susanne Lachenicht, en particulier dans son ouvrage de 2010, embrasse un vaste champ spatial (Europe et Amérique du nord) et temporel²¹. Elle ne traite cependant pas spécifiquement de cette période tardive. Signalons l'apport de linguistique historique proposé par Manuela Böhm dans son ouvrage comparant les mécanismes de l'acculturation dans trois colonies françaises de Prusse²². C'est un des rares ouvrages, avec celui de Silke Kamp sur la

¹⁵ Ceux qu'on appelait les « Palatins » avaient fui le Palatinat envahi et ravagé par les armées de Louis XIV en 1689. Certains étaient des réformés français ayant cherché refuge dans cet État calviniste, d'autres des germanophones.

¹⁶ Pour un excellent résumé de la période, voir M. Kerautret, *Histoire de la Prusse*, op. cit. p. 277-303. Les aspects culturels, que je n'aborderai pas ici, font l'objet du chapitre 7 de mon ouvrage paru chez H. Champion. Sur ce plan aussi ce fut une période de grands bouleversements, marqués – pour le dire vite – par le passage du rococo frédéricien (le « *Zopfstil* ») et de l'*Aufklärung* au romantisme et à l'éclosion des sciences exactes. Les descendants de réfugiés tinrent une place éminente dans ce renouveau.

¹⁷ Jürgen Wilke, „Zur Geschichte der französischen Kolonie“, dans Gottfried Bregulla, *Hugenotten in Berlin*, Berlin, Nicolai, 1988, p. 83-87. Christian Velder, dans son ouvrage sur le lycée français de Berlin (avec des résumés en français), a livré des biographies d'anciens élèves ou professeurs du lycée des origines à nos jours, donc aussi pour le début du XIX^e siècle. Christian Velder, *300 Jahre Französisches Gymnasium Berlin / 300 ans au Collège français*, Berlin, Nicolai, 1989. Voir aussi Étienne François, « Du Patriote prussien au meilleur des Allemands », dans Michelle Magdelaine et Rudolf von Thadden, *Le Refuge Huguénote*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 229-244. Susanne Lachenicht a consacré une large part de son ouvrage aux phénomènes d'intégration et d'assimilation, et inclut le début du XIX^e siècle dans son étude. Lachenicht, *Hugenotten* (2010) p. 216-482.

¹⁸ Ed. Muret, *Geschichte der Französischen Kolonie* (1885), op. cit. (voir note 3).

¹⁹ « Époque de la fondation », terme de l'historiographie allemande désignant la période bismarckienne.

²⁰ Si l'ouvrage est abondamment illustré, les seules illustrations en pleine page ponctuant le livre sont celles des rois et empereurs prussiens.

²¹ S. Lachenicht, *Hugenotten* (2010), p. 465-482.

²² Manuela Böhm, *Sprachenwechsel. Akkulturation und Mehrsprachigkeit der brandenburgischen Hugenotten vom 17. bis 19. Jahrhundert*. Berlin/New York, De Gruyter, *Studia Linguistica Germanica* n° 101, 2010. J'ai rendu compte de cet ouvrage dans le Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme Français, tome 157, avril-mai-juin 2011, p. 260-263, et dans la revue *Diasporas, Histoire et sociétés*, 18/2012, n° spécial *Les Huguénots*, p. 180-182.

colonie française de Potsdam²³, à suivre les destinées de colonies françaises de Prusse jusqu'à leur fin institutionnelle. J'ai moi-même étudié plusieurs aspects de cette période²⁴.

Vers 1790 ou 1800, la Colonie était encore une réalité bien ancrée dans l'appareil de l'État, soumise à la double autorité du Grand directoire français pour le civil et du Consistoire supérieur pour le religieux, sous les ordres du « Chef de la Nation », ministre prussien parfaitement francophone et bienveillant exerçant le plus souvent également la fonction de ministre de la Justice²⁵. Ces deux instances émettaient des ordres ensuite transmis à toutes les colonies du territoire. Les membres du Consistoire supérieur accomplissaient parfois des tournées d'inspection. On possède également plusieurs enquêtes royales dénotant l'intérêt des autorités prussiennes pour l'état des colonies²⁶, s'inquiétant de leur déclin, interrogeant sur les mesures à prendre pour leur redressement. En dépit de leur population réduite, aux yeux des autorités, les colonies françaises n'avaient donc pas perdu tout leur attrait comme levier possible du peuplement et du développement économique. En sens inverse, des demandes d'éclaircissements sur les privilèges, des requêtes remontaient de la périphérie vers le centre. Non soumises aux instances régionales, les colonies accordaient beaucoup de prix à ce lien immédiat avec « le roi » ou du moins ses représentants directs.

Autre manifestation de cette gestion rigoureuse, des listes de population des colonies étaient établies annuellement, sur des formulaires uniformes. Beaucoup de ces listes ont été conservées, ce qui constitue une source précieuse²⁷. Il en existe – avec des interruptions - jusqu'en 1810, l'année suivant l'abolition des privilèges. Enfin la justice française existait

²³ Silke Kamp, *Die verspätete Kolonie. Hugenotten in Potsdam 1685-1809*. Berlin, Duncker & Humblot, 2011.

²⁴ Viviane Rosen-Prest, « Paul Erman, un huguenot à la croisée des chemins », dans *Recherches Germaniques* n° 34, Strasbourg 2004, p. 115-132 ; « Paul Erman (1764-1851) : ein Sprössling der französischen Kolonie geht seine eigenen Wege », dans Manuela Böhm, Jens Häsel et Robert Violet (dir.), *Hugenotten zwischen Migration und Integration. Neue Forschungen zum Refuge in Berlin und Brandenburg*, Berlin, Metropol, 2005, p. 221-239 ; « Huguenots de Prusse au temps de Napoléon : langue, patrie, nation », dans *Une germanistique sans rivages. Mélanges en l'honneur de Frédéric Hartweg*, textes réunis par Emmanuel Béhague et Denis Goeldel, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008, p. 131-141 ; « Les huguenots à Berlin face à l'occupation napoléonienne (1806-1808) », dans *Recherches germaniques* (université de Strasbourg), n° 40 / 2010, p. 151-176 ; « Quelques pédagogues huguenots dans le vent des réformes (Prusse, fin du XVIII^e siècle) », dans : Geraldine Sheridan et Viviane Prest (dir.), *Les Éducateurs huguenots en Europe*, Paris, Champion 2011, p. 205-236 ; « La fin de la Colonie française de Prusse (1809-1812) : Enjeux nationaux et identitaires », dans *Diasporas. Histoire et sociétés* 18, Viviane Rosen-Prest (dir.), n° spécial *Huguenots*, 2012, p. 123-142.

²⁵ À l'époque qui nous occupe il s'agissait de Friedrich Wilhelm von Thulemeier (1735-1811), ministre de la Justice depuis 1788.

²⁶ Ainsi encore une enquête royal de 1797. Les réponses concernant Magdebourg sont reproduites dans Henri Tollin, *Geschichte der Französischen Kolonie von Magdeburg*, vol. III, 2^e partie, Halle a. d. Saale, 1889, p. 291-297.

²⁷ Archives de Berlin-Dahlem (Geheimer Staatsarchiv Preußischer Kulturbesitz, désormais GStA PK), I HA, Rep. 122, 6 b1, vol. V et VI.

toujours, avec ses tribunaux rendant les sentences en langue française²⁸ et ses juges, certes en petit nombre - vingt-cinq environ pour un peu moins de quarante colonies - inégalement répartis sur le territoire, mais qui souvent représentaient la colonie au sein des conseils municipaux et y défendaient les privilèges des colons, provoquant avec les autorités allemandes locales de fréquentes querelles que les autorités supérieures devaient arbitrer. Quant à la liberté de culte, en particulier le droit de prier en français et d'enseigner le français dans les écoles dépendant des Églises françaises, elle fut constamment reconnue. Les autres privilèges étaient réduits à fort peu de choses, les aides à l'installation et les franchises d'impôts étant achevées depuis longtemps ; seules demeuraient la dispense de logements de gens de guerre, très précieuse en ville et, à la campagne, la dispense de corvées (moyennant une redevance) ainsi qu'une forme de possession collective des terres²⁹.

Le nombre global de colonies n'avait que peu baissé : il en subsistait encore une quarantaine à la fin du XVIII^e siècle, chacune ayant son culte en français (parfois dans une église partagée) et au moins un maître d'école francophone. Les chiffres de population étaient fort modestes. L'ensemble de la population des colonies françaises ne représentait que 15 000 personnes environ, dont 6000 rattachées à la colonie française de Berlin. Ce nombre était à peu près stable depuis les premiers temps du Refuge, alors que la population globale de la Prusse s'était considérablement accrue³⁰. Bien des descendants de réfugiés étaient certainement dispersés dans le pays, mais il n'est guère possible d'en estimer le nombre.

Si l'on essaie de circonscrire la nature des colonies sur l'ensemble du territoire prussien, le trait le plus évident est leur extrême diversité. Rappelons ici qu'il ne s'agissait pas, en ville, de ghettos ni même de quartiers, mais d'une appartenance civile à la juridiction française. L'habitat, lui, pouvait être dispersé, même si certains quartiers comme la Friedrichstadt à Berlin regroupaient nombre de colons français. Les colonies urbaines les plus importantes étaient celles de Magdebourg, jadis grande colonie manufacturière qui avait beaucoup décliné mais comportait encore 948 colons en 1800 ; de Stettin avec 887 colons français, de Halle (556) et Königsberg (413). Les colonies rurales de Bergholz et Ziethen

²⁸ Ce principe n'allait pas sans difficultés, les principaux intéressés ne comprenant la plupart du temps plus la langue. De nombreux échanges entre les justices locales, la Justice supérieure française et le Grand directoire français aboutirent à une introduction très limitée de la langue allemande. Voir les nombreuses discussions à ce sujet au sein du Grand Directoire français, par exemple GStA PK, Rep. 122, 7 b1, n° 66 (juin 1790).

²⁹ Matthias Asche, *Neusiedler im verheerten Land. Kriegsfolgenbewältigung, Migrationssteuerung und Konfessionspolitik im Zeichen des Landwiederaufbaus. Die Mark Brandenburg nach den Kriegen des 17. Jahrhunderts*, Münster, Aschendorff, 2006, p. 572.

³⁰ Erman et Reclam attribuent cette situation à la dispersion des « Français » dans des lieux sans colonies. Voir *Mémoires des réfugiés*, tome II (1783), p. 41-42.

comptaient chacune environ 500 personnes. Les nombreuses petites colonies rurales de l'Uckermark offraient des configurations diverses, certaines étant regroupées en villages alors que pour d'autres l'habitat était dispersé. Les chiffres de population étaient certes très modestes, cependant ils intéressaient encore visiblement l'État prussien.

Les listes de population indiquent également l'état général des colonies. Celui-ci est le plus souvent qualifié de médiocre ou très médiocre, avec cependant quelques exceptions : « aisance » à Königsberg, « bon état » à Bergholz, et même « florissant » à Battin, des indications à prendre avec prudence : Manuela Böhm, qui a étudié la colonie de Battin, ne la trouve pas du tout « florissante » à la fin du siècle³¹. On rencontre par endroits de petites élites locales francophones parmi lesquelles figurent le pasteur, le juge et quelques nobles tenant parfois salon³².

Comment définir le degré d'acculturation atteint, la composition ethnique et religieuse, la vitalité de ces diverses colonies ? Pour ce qui est de la fréquentation des églises françaises, François David a montré pour Berlin la baisse constante du taux de communiant : 48% de communiant à l'Église française en 1740, 35% en 1770, moins encore en 1800³³. Pour l'ensemble de la Colonie, les listes de population ne mentionnent le nombre de communiant qu'à partir de 1800. Or à cette date tardive, on constate de très grandes disparités d'une colonie à l'autre. Ainsi à la fin du siècle à Potsdam les communiant « français » représentaient de 60% à 80% du nombre de colons³⁴. À Magdebourg, en revanche, ils ne représentaient que 15% du total. Dans quinze colonies sur quarante-deux, soit un peu plus d'un tiers, le taux de fréquentation de l'Église française égale ou dépasse 50%. Encore faudrait-il savoir si les communiant étaient des colons français, l'élite allemande locale, en particulier la noblesse, étant susceptible de fréquenter les églises françaises.

Autre source permettant de constater la vitalité de nombreuses églises françaises, les protocoles des consistoires, conservés aux archives de l'Église française de Berlin, souvent très bien tenus en français par les pasteurs jusqu'à des dates tardives. Les pasteurs rendent compte des fréquentes collectes, de l'assistance aux indigents, du recrutement ou de

³¹ Manuela Böhm, *Sprachenwechsel. Akkulturation und Mehrsprachigkeit der Brandenburger Hugenotten vom 17. bis 19. Jahrhundert*, Berlin/New York, De Gruyter, 2010, p. 162-169.

³² Voir l'étude de Bogdan Frankiewicz sur la colonie française de Stettin, « Namhafte Hugenotten im kulturellen Leben Stettins », dans Frédéric Hartweg et Stefi Jersch-Wenzel, *Die Hugenotten und das Refuge : Deutschland und Europa*, Berlin, Colloquium, HKB n° 74, 1990, p. 141-146.

³³ François David, « Les colonies françaises en Brandebourg-Prusse : Une étude statistique de leur population », dans Manuela Böhm, Jens Häsel et Robert Violet, *Hugenotten zwischen Migration und Integration, Neue Forschungen zum Refuge in Berlin und Brandenburg*, Berlin, Metropol, 2005, p. 69-93, ici p. 85-88.

³⁴ S. Kamp, *Die verspätete Kolonie*, op. cit. (n. 22), p. 293.

l'inspection des maîtres d'école. On constate aussi que le consistoire, composé des pasteurs et des anciens, jouait encore un rôle de régulateur social : il citait à comparaître des « pécheurs scandaleux », des maris infidèles ou des frères qui s'étaient battus, et à en croire les protocoles, la procédure parvenait à ramener la concorde.

Quant aux mariages mixtes, ils étaient évidemment très nombreux. Mais il convient là encore de se défier des généralisations. Ainsi Matthias Asche, qui a étudié les colonies rurales de l'Uckermark au nord de Berlin, y a trouvé un taux de mariages mixtes relativement faible : 25% dans les années 1780, un gros tiers dans les années 1790, soit moins qu'à Berlin. La raison peut en être cherchée dans le statut des « fermes françaises » (*französische Höfe*), auxquelles était attachée par privilège la dispense de corvées moyennant une redevance et qui ne pouvaient en principe être cédées qu'à l'intérieur de la colonie ; il ne fallait donc pas risquer de leur faire perdre leur statut en épousant des « Allemands »³⁵.

Pour ce qui est du changement de langue, on peut considérer qu'à partir de 1760-1770 au plus tard la langue de communication dans toutes les colonies françaises était l'allemand ou un dialecte germanique. En revanche, la maîtrise du français y était extrêmement variable, allant du simple maintien ritualisé des formules du culte jusqu'à un véritable bilinguisme. Silke Kamp estime qu'au sein de la colonie française de Potsdam, le français joua un rôle de communication tout au long du XVIII^e siècle³⁶. Manuela Böhm, dans son étude socio-linguistique portant sur trois colonies, a mis en évidence la complexité des phénomènes de changement de langue. Elle arrive à la conclusion d'une extrême diversité des situations locales. Selon elle, « Pratiquement chaque colonie du Brandebourg constitue un cas particulier »³⁷.

La colonie de Berlin était la plus importante numériquement (environ 5000 personnes, soit un peu plus d'un tiers du total) et c'est la mieux documentée. Dans mon ouvrage j'ai analysé en détails la liste de population de 1803, l'une des dernières établies avant la suppression civile de la Colonie³⁸. Elle présente un éventail social étendu, avec une forte élite (environ 15%), et une majorité d'artisans, certains vraisemblablement aisés, tenant de belles boutiques (orfèvres, joailliers, métiers de bouche), d'autres sûrement en voie de prolétarianisation (fileurs de laine ou de soie), parfois réduits à l'assistance. Les patronymes français dominant encore largement, les patronymes allemands ne représentant qu'un petit

³⁵ Asche, *op. cit.* p. 572.

³⁶ Kamp, *op.cit.*, p. 330.

³⁷ Böhm, *op. cit.* p. 181.

³⁸ V. Rosen-Prest, *op. cit.*, p. 233-258. Cette liste est particulièrement intéressante parce que les personnes non réformées françaises y sont mentionnées en rouge. GStA PK, Rep. 122, 53.

tiers du total. Seul un quart des adultes ne sont pas de communion réformée française. Certes, le nombre d'adultes possédant encore l'usage du français, selon mes estimations, ne devait pas excéder 10%, néanmoins, par les patronymes et le culte majoritairement pratiqué il s'agissait bien encore d'une colonie « française ». Quant au système caritatif et éducatif de l'Église française, patiemment construit au fil des années, loin d'être en déclin à la fin du siècle, il était en pleine expansion, et ses bâtiments imposants étaient bien visibles dans le paysage urbain. On y pratiquait assidument le français. Beaucoup d'enfants allemands fréquentaient d'ailleurs l'École de charité et le Collège français, l'apprentissage de la langue française faisant alors partie de toute bonne éducation.

Pour circonscrire ce deuxième point, on peut avancer que vers 1800, les colonies françaises de Prusse n'étaient certes plus exclusivement françaises ethniquement ni surtout linguistiquement, mais qu'elles l'étaient sans doute davantage qu'on aurait pu s'y attendre. Dans toutes les colonies subsistaient des églises avec des cultes en français et des écoles où le français était enseigné, même si de nombreux cultes en allemand faisaient leur apparition. Si globalement la Colonie française méritait de moins en moins son nom, les situations locales étaient extrêmement diverses et réservaient parfois des surprises.

3 – Une résilience étonnante

Les phénomènes d'acculturation sont lents et complexes. On trouve dans les colonies françaises de Prusse, jusque dans des milieux populaires et éloignés de Berlin, d'étonnants comportements de résistance à l'assimilation linguistique et religieuse et un fort attachement au particularisme réformé français. Ma troisième et dernière proposition est donc qu'il n'est pas possible d'opposer une élite essentiellement berlinoise, qui serait bilingue et consciente de ses racines, à des couches populaires totalement germanisées, et qu'une multiplicité de facteurs interviennent dans les processus d'acculturation dont seule peut rendre compte une analyse fine des situations particulières. En voici trois exemples.

Le premier concerne la place de la langue française dans la Colonie. Un argument relevé plusieurs fois dans les sources pour expliquer l'attachement à l'apprentissage du français, alors qu'on ne le parle plus au quotidien, est de nature tout-à-fait matérielle : savoir le français, c'est augmenter ses chances de trouver un emploi. Le souci d'apprendre le français ne relevait donc pas seulement d'une bonne éducation bourgeoise. Maîtrisant le français, les élèves de la Maison des orphelins ou de l'École de charité françaises à Berlin

pouvaient espérer trouver du travail plus tard comme gouvernante, maître de langue ou simplement domestique. Mais il est intéressant de constater que l'argument est avancé aussi dans une toute petite colonie de province, celle de Minden en Westphalie, précocement germanisée, dont certains membres firent preuve d'un esprit très pragmatique. Lorsqu'en 1760 ils s'obstinèrent à demander un pasteur francophone alors que tout le monde parlait allemand dans la colonie, ils déclarèrent qu'ils prenaient en pension de jeunes Allemands désirant apprendre le français, et que leurs filles, ayant appris le français, étaient recherchées comme gouvernantes : leurs revenus baisseraient s'il n'y avait plus d'office en français³⁹.

Le deuxième exemple concerne l'attachement au culte. Je l'emprunte à l'étude de Manuela Böhm sur Strasburg/Uckermark. Dans cette petite colonie pourtant très germanisée, les fidèles refusèrent avec virulence l'union avec l'Église réformée allemande, en dépit des pressions royales⁴⁰. Ils la refusèrent en 1798, et persistèrent encore en 1822. Et ils protestèrent énergiquement contre les tentatives royales de leur imposer le livre de prières protestant unifié (*Agende*)⁴¹. En 1824 encore, on lit dans le protocole du consistoire (je traduis, car il est rédigé en allemand)

que l'expérience leur a enseigné l'excellence de l'Église française et qu'ils ne veulent pas célébrer la Sainte Cène différemment, que d'ailleurs ils ne voient pas l'intérêt d'allumer des cierges en plein jour, ce qui pourrait conduire par la suite à introduire des images et d'autres coutumes catholiques.⁴²

Les fidèles connaissaient donc encore les textes liturgiques en français, et ceux-ci étaient pour eux inséparables des pratiques du culte de l'Église réformée française, faites d'une extrême sobriété, auxquelles ils étaient toujours attachés. De la même manière, les colons de Strasburg/U. s'opposèrent tant qu'ils le purent à la fusion de leur école avec l'école luthérienne, qui n'eut lieu qu'en 1832⁴³. L'Église française de Strasburg resta autonome jusqu'en... 1950, date à laquelle elle fut enfin fusionnée avec l'Église réformée allemande.

Mon troisième exemple de résistance acharnée à l'assimilation concerne la gestion financière des institutions caritatives. Les protocoles des consistoires offrent plusieurs

³⁹ D. Brandes, *Die französische Kolonie zu Minden i. W.*, GDHV, Zehnt IV, cahiers 5 et 6, Magdebourg, 1895.

⁴⁰ Le roi Frédéric Guillaume III souhaitait obtenir l'union des Églises protestantes. Sur le contexte de la réforme religieuse souhaitée par le roi, Kerautret, *Histoire de la Prusse* (2005), p. 338-339.

⁴¹ Selon le dictionnaire d'Adelung (1793), « mot ecclésiastique désignant les prescriptions pour le culte public et l'accomplissement par les pasteurs des tâches qui y sont liées. » Johann Christoph Adelung, *grammatisch-kritisches Wörterbuch der hochdeutschen Mundart*, 1. Teil, A-E, Leipzig, Breitkopf & Co., 1793, p. 182. Trad. RP.

⁴² AFRD, 32a – 6255, non paginé, 15 août 1824. Trad RP. Cette source est évoquée par Manuela Böhm p. 235.

⁴³ Manuela Böhm, *op. cit.* p. 470.

exemples de raidissement, notamment en province, dès qu'il était question de fusionner cette gestion avec celle d'institutions allemandes. Ces protestations étaient certes le fait de pasteurs et d'anciens⁴⁴ – les sources manquent sur l'opinion des autres fidèles – mais il est frappant de constater que ces attitudes ne se cantonnaient pas uniquement à Berlin⁴⁵. C'est toutefois de Berlin que provient l'exemple le plus éclatant de cette résistance. Lorsqu'à partir de 1809 les privilèges civils de la Colonie française furent supprimés, l'État essaya de faire passer également sous son contrôle les finances des institutions gérées par l'Église. Chez les conducteurs, ce fut une levée de boucliers. Ils écrivirent un long mémoire adressé à deux ministres pour tenter de sauver ce qui pouvait l'être. Le point capital pour eux était le suivant (je cite le texte adressé au ministre comte de Dohna en français) :

Ce principe donc, dont nous réclamons vivement & instamment le maintien & que nous supplions respectueusement l'autorité suprême de proclamer hautement, c'est celui de notre indépendance entière & absolue dans l'administration de nos fonds, l'application de nos revenus & de nos aumônes & la direction de nos fondations pieuses, sans en être comptables à d'autres qu'aux chefs de familles qui nous ont établis.

Après plusieurs passes d'arme avec les autorités, l'Église française obtint finalement gain de cause et ne subit pas de contrôle financier de l'État, comme il lui fut spécifié dans l'ordre du cabinet du 3 février 1812⁴⁶. Cette autonomie financière constituait un cas exceptionnel dans l'administration de l'État prussien.

Conclusion

Dans les décennies qui précèdent sa suppression institutionnelle, la Colonie française de Prusse représente un objet d'étude d'une grande richesse. Son étude éclaire à la fois sur la complexité des processus d'acculturation et sur l'intérêt que pouvait avoir l'État prussien au maintien de cette entité dont la fidélité lui était assurée. Aussi manifesta-t-il jusqu'au bout son intérêt pour le système des colonies françaises, et sa suppression, rendue inévitable par les grandes réformes civiles des années 1808-1812, se fit avec tous les égards possibles.

⁴⁴ Si les pasteurs étaient formés dans les institutions berlinoises (Collège français, séminaire de théologie), les anciens étaient issus des colonies.

⁴⁵ Ainsi en 1792 l'Église française de Francfort/Oder refuse-t-elle énergiquement la fusion de sa caisse des pauvres avec celle de l'Église allemande. AFrD, Rep. 10, 5497, Registres de l'Église française de Francfort/Oder, 1^{er} mars 1791- 5 mai 1852, f. 6.

⁴⁶ Reproduit dans Muret p. 312. Une « supervision » de l'État était maintenue, mais elle était de pure forme.

Dans la Colonie, les personnes sans origine française réformée étaient certes nombreuses, cependant les marques d'attachement au culte dans les formes des Églises réformées de France y étaient encore évidentes au-delà de l'oligarchie berlinoise, et l'on y discernait encore bien des traces d'hybridité culturelle. L'entité qui fut ainsi officiellement supprimée à partir de 1809 était un ensemble certes assez hétéroclite, mais dans lequel la composante « française réformée » était encore largement perceptible, avec toutes sortes de disparités régionales et sociales. Quant à l'Église française réformée, elle garda ses privilèges, la liberté de culte bien sûr, mais aussi le libre choix de la langue des sermons et surtout la gestion autonome de ses institutions caritatives et de ses petites écoles. Le prestigieux Collège français, lui, avait dû passer sous le contrôle de l'État. Cela ne nuisit aucunement à sa longévité, puisque le Lycée français de Berlin, qui en est issu, existe toujours aujourd'hui.